

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDESJ U G E M E N T

Audience publique du lundi neuf janvier mil neuf cent cinquante-six.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice à Port-Vila, et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
M.M. TOWNSEND, Juge Britannique ad hoc,
R. DELAVEUVE, Assesseur,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 16 décembre 1955, sous le N° 73, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le chinois LAI-YAU, ressortissant français, demeurant à Luganville (Santo), à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende, pour vente de boissons alcooliques à un indigène (délit prévu et puni par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914).

Vu l'appel interjeté par le prévenu ;

Ouf Me de PREVILLE, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi.

PAR CES MOTIFS :

Confirme purement et simplement le jugement dont est appel.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique ad hoc :

M. Townsend

L'Assesseur :

R. Delaveuve

Le Juge Français :

Philippe Comte

Le Greffier p.i. :

M. Buteri